

[Texte]

Mr. Robinson: That may be the intent but I would submit, Mr. Chairman and members of the committee, that I would hope perhaps this matter could be reviewed and the act could be gone through to ensure that the provisions which refer to 'member' are sorted out. Those which are intended to refer to civilian members should clearly refer to civilian members, and those which are intended to refer to regular should refer to regular members.

It is a rather slapdash way of doing it to suggest that maybe as we get to different clauses, we can amend them as the need arises. This work should have been done before this bill came to this committee, Mr. Chairman. We should not be drafting as we go.

The Chairman: Is the committee ready for the question? Mr. Robinson.

Mr. Robinson: We may want to stand clause 1 because it does contain the definition. If in fact it is found that a more carefully drafted definition would assist the committee, I think that might not be a bad thing.

The Chairman: There was an understanding that if there was anything contentious as we went clause by clause, we would stand it. It would not prevent our progress on the bill, but we would stand it until the Minister appears tomorrow.

You have heard the request from Mr. Robinson. Would members agree to stand clause 1?

Clause 1 allowed to stand

The Chairman: We now proceed to Clause 2.

On Clause 2—*Delegation*

The Chairman: The Parliamentary Secretary has an amendment.

Mr. Towers: Thank you, Mr. Chairman.

For procedural purposes, this clause provides for the repeal of section 4 of the RCMP Act. And section 4 now reads:

The Force may be employed in such places within or outside Canada as the Governor in Council prescribes.

The repeal of this section was initially based on the presumption that effective general control and authorization in the Governor in Council was provided by section 20 and subsection 21.(1) and the section was therefore duplication.

However, in retrospect the view is the deletion of this provision would remove the only statutory authority the force has to be employed abroad. This is of special significance, given that the RCMP frequently receives requests to render assistance in foreign jurisdictions. It is therefore desirable to keep this provision, to ensure that the Governor in Council has clear authority to employ the force outside Canada.

Therefore this clause, Mr. Chairman, should be voted against in committee.

[Traduction]

M. Robinson: Monsieur le président et membres du comité, cela reflète peut-être l'intention des rédacteurs mais je crois qu'il serait opportun de revoir cette question et de s'assurer que toutes les dispositions de la loi faisant mentions des «membres» soient examinées minutieusement. Les dispositions visant les membres civils devraient faire clairement mention des membres civils et celles visant les membres réguliers devraient mentionner expressément les membres réguliers.

Si nous apportons des modifications au fur et à mesure que le besoin se fait sentir, comme le préconisent certains, nous allons sûrement bâcler le travail. Monsieur le président, j'estime que ces corrections auraient dû être apportées avant que le projet de loi ait été soumis au comité. Nous ne sommes pas là pour rédiger au fur et à mesure que nous étudions article par article.

Le président: Le comité est-il prêt à se prononcer? Monsieur Robinson.

M. Robinson: Il serait peut-être bon de résérer l'étude de l'article 1, étant donné qu'il renferme la définition. Si on constate qu'une définition mieux rédigée faciliterait le travail du comité, il serait peut-être bon d'en demander une.

Le président: Nous nous sommes entendus pour résérer l'étude des articles controversés. Cela ne nous empêche pas d'aller de l'avant, il suffirait simplement de reporter l'étude à demain, quand le ministre comparaitra.

Vous avez entendu la demande de M. Robinson, les membres du comité s'entendent-ils pour reporter l'article 1?

L'article 1 est réservé.

Le président: Nous passons maintenant à l'article 2.

L'article 2—*Délégation* *

Le président: Le secrétaire parlementaire désire présenter un amendement.

Mr. Towers: Merci, monsieur le président.

Aux fins de la procédure, cet article prévoit l'abrogation de l'article 4 de la Loi sur la GRC. Actuellement, le texte de l'article 4 se lit comme suit:

La Gendarmerie peut être employée à tels endroits, dans les limites ou en dehors du Canada, que le gouverneur en conseil prescrit.

À l'origine, on a justifié l'abrogation de cet article en invoquant le fait que l'article 20 et le paragraphe 21(1) accordaient au gouverneur en conseil l'autorisation et le contrôle requis, et qu'il y avait par conséquent double emploi.

Toutefois, on constate après coup que l'abrogation de cette disposition éliminerait la seule disposition législative permettant à la GRC d'être employée à l'étranger. Cela revêt une importance particulière, étant donné que la GRC est souvent appelée à fournir une aide dans des pays étrangers. Il est donc souhaitable de conserver la disposition afin de faire en sorte que le gouverneur en conseil soit doté expressément du pouvoir requis pour employer la Gendarmerie à l'étranger.

Monsieur le président, je recommande par conséquent que le comité rejette cet article.